



**MUNICIPALITÉ DE  
BAIE-JOHAN-BEETZ**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUPLESSIS**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ**, convoquée le 10<sup>e</sup> jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre à 19 h à la Salle de conférence, située au 15 A, rue du Nord, à Baie-Johan-Beetz.

**sont présents :** M. Sébastien L'Écuyer, maire  
M. Étienne Lemieux, conseiller, poste 1  
M. Sylvain Roy, conseiller, poste 2  
M. Jacques Devost, conseiller, poste 3  
M<sup>me</sup> Maryse Bourque, conseillère, poste 4  
M. Luc Bourque, conseiller, poste 5  
M. Denis Harvey, conseiller, poste 6

**aussi présent.e.s :** M. Martin Côté, directeur général  
Mme Daphné Normandeau, adjointe à la direction

**1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par M. Sébastien L'Écuyer, maire de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, à 20 h 33. M. Martin Côté fait fonction de secrétaire.

**2. Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'accepter l'ordre du jour tel que proposé :

1. Ouverture de la séance par M. Sébastien L'Écuyer, maire
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024
4. Acceptation des comptes
5. Résolutions
  - 5.1. Résolution 2024-04-10-01 concernant une demande de financement dans le programme PRIMEAU 2023
  - 5.2. Résolution 2024-04-10-02 concernant une demande de financement dans le programme PRIMEAU 2023
  - 5.3. Résolution 2024-04-10-03 concernant le Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque de la MRC de Minganie
6. Affaires nouvelles
7. Varia – Fondation du Centre de santé de la Minganie
8. Période de questions
9. Levée de la séance

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024**

Il est proposé par Étienne Lemieux, appuyé par Maryse Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 soit adopté.

**4. Acceptation des comptes**

Il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Sylvain Roy et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le Conseil municipal de Baie-Johan-Beetz accepte les comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 pour un montant de 116 630,92 \$.

Ces comptes ont été acquittés par le directeur général et moi, Martin Côté, certifié sous mon serment d'office que nous avons les fonds nécessaires à la caisse populaire de Havre-Saint-Pierre pour payer ces montants dus.

M. Martin Côté, directeur général

## 5. Résolutions

### 5.1. Résolution 2024-04-10-01 concernant une demande de financement dans le programme PRIMEAU 2023 – eau potable

Attendu que:

- la municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que:

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux;
- la municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

-

### 5.2. Résolution 2024-04-10-02 concernant une demande de financement dans le programme PRIMEAU 2023 – eaux usées

Attendu que:

- la municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

il est proposé par Maryse Bourque, appuyé par Étienne Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que:

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux;
- la municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

- la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

### **5.3 Résolution 2024-04-10-03 concernant le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque de la MRC de Minganie**

Considérant le projet de Schéma révisé en sécurité incendie de la MRC de Minganie ainsi son Plan de mise en œuvre;

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents de l'adopter avec la modification suivante :

- À l'action 32 du Plan de mise en œuvre, remplacer « Adopter » par « Contribuer activement au travail visant à adopter »

### **6. Affaires nouvelles**

### **7. Varia**

La municipalité contribuera à l'activité de financement « Lanternes chinoises » du Comité des loisirs et de la culture de Baie-Johan-Beetz; les fruits de l'activité seront remis à la Fondation du Centre de santé de la Minganie.

### **8. Période de questions**

### **9. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 01.

---

Martin Côté  
secrétaire

---

Sébastien L'Écuyer  
maire <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées individuellement.